



Connaissez-vous le congé de proche aidant indemnisé par la Caf ?

Publié le 06 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © belahoche - Fotolia.com

Parent en grave perte d'autonomie, conjoint malade, enfant en situation de handicap... Le congé de proche aidant permet de suspendre ou de réduire son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie importante. Ce congé est indemnisé depuis octobre 2020. À l'occasion de la Journée nationale des Aidants, le 6 octobre, *Service-Public.fr* vous précise les modalités de ce congé et le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA).

Depuis 10 ans, la Journée nationale des aidants sensibilise le grand public au rôle des proches aidants de personnes âgées ou handicapées. En France, 11 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche vulnérable. Depuis la création de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) en octobre 2020, plus de 15 900 demandes ont été traitées par les Caisses d'allocation familiale (Caf).

Qu'est-ce que le congé de proche aidant ?

Ce congé concerne tous les salariés du secteur privé, les agents du secteur public, les indépendants ainsi que les demandeurs d'emplois indemnisés.

Les retraités, sauf s'ils exercent une activité en plus de leur retraite et qu'ils la réduisent pour s'occuper d'une personne en perte d'autonomie, ne peuvent pas le demander.

Le congé de proche aidant est accessible sous conditions :

- avoir un lien étroit et stable avec la personne aidée (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, personne avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment) ;
- le bénéficiaire et la personne aidée doivent résider en France ;
- apporter une aide à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne ;
- la personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% ou une perte d'autonomie évaluée en GIR 1, 2 et 3.

Montant et durée de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

L'AJPA vise à compenser une partie de la perte de salaire, dans la limite de 66 jours au cours du parcours professionnel du salarié.

Le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est fixé à 52,13 € pour un aidant qui vit seul et à 43,87 € pour une personne vivant en couple. Elle est versée par les Caisses d'allocation familiale (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'aidant a droit à un maximum de 22 AJPA par mois. L'indemnité peut être versée à la demi-journée, sauf pour les demandeurs d'emploi.

Les montants de l'allocation journalière du proche aidant sont revalorisés chaque année au 1^{er} avril.

À la fin du congé de proche aidant, le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente. Il a droit à un entretien professionnel avec son employeur. Il peut aussi en bénéficier avant son congé.

Et aussi

- Congé de proche aidant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920>)
- Congé de proche aidant dans la fonction publique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35001>)
- Campagne d'information sur les aides possibles pour faire face à la perte d'autonomie (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14339>)

Pour en savoir plus

- Âge et autonomie : s'informer sur les aides et les solutions possibles [↗](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/age-et-autonomie-sinformer-sur-les-aides-et-les-solutions-possibles) (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/age-et-autonomie-sinformer-sur-les-aides-et-les-solutions-possibles>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa) [↗](https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/l-allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa?active=tab1) (<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/l-allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa?active=tab1>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Quelles solutions de répit pour les aidants ? [↗](https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/vivre-avec-un-handicap/vos-droits/quelles-solutions-de-repit-pour-les-aidants) (<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/vivre-avec-un-handicap/vos-droits/quelles-solutions-de-repit-pour-les-aidants>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Vidéothèque du portail "Pour les personnes âgées" sur les solutions pour les aidants [↗](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/videotheque#solutions-pour-les-aidants) (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/videotheque#solutions-pour-les-aidants>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Des ressources pour les besoins essentiels des personnes âgées et de leurs aidants [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/autonomie/rompre-isolement-aines/personnes-agees-et-leurs-aidants/article/des-ressources-pour-les-besoins-essentiels-des-personnes-agees-et-de-leurs?var_mode=calcul) (https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/autonomie/rompre-isolement-aines/personnes-agees-et-leurs-aidants/article/des-ressources-pour-les-besoins-essentiels-des-personnes-agees-et-de-leurs?var_mode=calcul)
Ministère des solidarités et de la santé